

ASSISTANCE DEPANNAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : EUROMASTER ASSISTANCE DEPANNAGE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit EUROMASTER ASSISTANCE DEPANNAGE couvre la mise en place de prestations d'assistance pour l'Assuré suite à une crevaison, une hernie, le vol ou le vandalisme du pneumatique garanti monté par un Centre EUROMASTER.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **DEPANNAGE/REMORQUAGE**

✓ **HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

Jusqu'à 125 € par nuit et par personne

OU

✓ **RAPATRIEMENT AU DOMICILE**

OU

✓ **POURSUITE DE VOYAGE**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'accident, l'incendie, l'effraction ou sa tentative du véhicule sur lequel le pneumatique garanti est monté
- ✗ Les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées
- ✗ Les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux
- ✗ Les véhicules destinés au transport de marchandises et animaux
- ✗ Les marchandises et animaux transportés,
- ✗ Les matériels et les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les conséquences de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! Les conséquences d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de la part de l'Assuré
- ! Les conséquences de la participation de l'Assuré en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires,
- ! Les frais de carburant, d'assurances et de péages dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule de location
- ! Les frais courants tels que repas ou boissons que l'Assuré aurait normalement supportés pendant son déplacement garanti

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Les garantis sont limitées à deux interventions par an
- ! les dommages liés au pneumatiques garanti résultant du feu, des hydrocarbures, d'une monte non conforme ni d'un montage ou démontage mal effectué (Hors Centre EUROMASTER)
- ! Les pneumatiques garantis utilisés dans des conditions impropres ou abusives (compétitions, utilisations spéciales, tout terre.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties sont acquises en France métropolitaine, les Principautés d'Andorre et de Monaco ainsi que les pays non rayés sur la carte internationale d'assurance (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assisteur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par EUROMASTER.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet à compter du montage du pneumatique garanti sur le véhicule de l'Assuré dans un Centre EUROMASTER

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-9 du Code des Assurances, en cas d'adhésion à distance, l'Adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de souscription du contrat pour se rétracter. Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, l'Adhérent ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation, l'Adhérent ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. L'Assisteur est tenu de rembourser à l'Adhérent le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation.

Fin de la couverture

Les garanties expirent après deux interventions avec une durée maximale de 24 mois



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assisteur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.